



ARRETÉ : AM_39_2022

Fixation du tarif de location de la salle des fêtes pour l'activité "Danse" du mercredi après-midi

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération N°2020_042 du Conseil Municipal du 09 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté fixant les tarifs de location des salles communales ;

Vu l'arrêté du Maire N°AM_30_2022 en date du 21 octobre 2022, fixant les tarifs de location des salles communales;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour l'activité "Danse" dispensée tous les mercredis après-midi à la salle des fêtes (sauf pendant les vacances scolaires) par Mme LAMARE Catherine ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif de location de la salle des fêtes pour cette activité est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

| DESCRIPTIF | Prix par Mercredi après-midi |
|--|------------------------------|
| Activité "Danse" dans la salle des fêtes | 60 € |

Article 2 : Les recettes seront imputées sur les crédits budgétaires de la commune.

Article 3 : Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la préfecture de Seine-Maritime. Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Blangy sur Bresle, le 23 décembre 2022

Le Maire, Eric ARNOUX



| |
|---|
| RF PREFECTURE DE ROUEN |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/12/2022 076-217601012-20221223-AM_39_2022-AR |